



## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> juillet 2025

### Procès-verbal

Date convocation : 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

**Etaient présents** : Mme SOLOMIAC ; M FOUGERAY ; Mme ROUYER ; M. CROS ; Mme LADOUX ; Mme FAU ; M JAUZION ; M BIGARAN ; M BORRULL ; Mme DUBOUX ; M KARAGOZIAN ;

**Etaient absents avec procuration** : M TIRLOY ; M HENEIN ; Mme DUVERGER ; Mme BONNET

**Etaient absents** : Mme DELVINGT ; Mme GONCALVES

Secrétaire de séance : Mme LADOUX Christine

Numéro délibération	Objet	Décision
2025-07-01	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 avril 2025	Pour :15 Contre 0 Abstention0
2025-07-02	Recrutement vacataire	Pour : 15 Contre 0 Abstention 0
2025-07-03	Modification du plan comptable M57 abrégé pour le plan comptable M57 développé au 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Pour 15 Contre 0 Abstention 0
2025-07-04	Décision modificative n°1 : Budget 2025	Pour 15 Contre 0 Abstention 0
2025-07-05	Provisions pour créances douteuses	Pour 15 Contre 0 Abstention 0
2025-07-06	Modification des tarifs ALAE, cantine et ALSH au 1 <sup>er</sup> septembre 2025	Pour 15 Contre 0 Abstention 0
2025-07-07	Fixation du nombre et de répartition des sièges du conseil communautaire de la CCF dans le cadre d'un accord local	Pour 15 Contre 0 Abstention 0
2025-07-08	Compte-rendu des décisions du Maire	Pour 15 Contre 0 Abstention 0

Madame le Maire ouvre la séance par la lecture du compte-rendu de la séance précédente qui, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

## 1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 avril 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 04 avril 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de CROS Gilles.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Valide le procès-verbal du conseil municipal du 04 avril 2025

## 2- Recrutement vacataire

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> juillet.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

**Etaient présents** : Mme SOLOMIAC ; M FOUGERAY ; Mme ROUYER ; M. CROS ; Mme LADOUX ; Mme FAU ; M JAUZION ; M BIGARAN ; M BORRULL ; Mme DUBOUX ; M KARAGOZIAN ;

**Etaient absents avec procuration** : M TIRLOY ; M HENEIN ; Mme DUVERGER ; Mme BONNET

**Etaient absents** : Mme DELVINGT ; Mme GONCALVES

Secrétaire de séance : Mme LADOUX Christine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Madame la Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires selon les fonctions correspondantes aux besoins des différents services et relevant de la catégorie C pour l'année 2025.

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

### **ARTICLE 1 :**

- D'autoriser Madame la Maire à recruter un vacataire selon les fonctions correspondantes aux besoins des différents services et relevant de la catégorie C pour la période pour l'année 2025

### **ARTICLE 2 :**

De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12€.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### 3 – Modification du plan comptable M57 abrégé pour le plan comptable M57 développé au 1er janvier 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> juillet.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

**Etaient présents** : Mme SOLOMIAC ; M FOUGERAY ; Mme ROUYER ; M. CROS ; Mme LADOUX ; Mme FAU ; M JAUZION ; M BIGARAN ; M BORRULL ; M KARAGOZIAN ; M HENEIN ;

**Etaient absents avec procuration** : M TIRLOY ; Mme BONNET ; Mme DUBOUX ; Mme DUVERGER

**Etaient absents** : Mme DELVINGT ; Mme GONCALVES

Secrétaire de séance : Mme LADOUX Christine

La commune a adopté le 1er janvier 2023 la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégé.

La M57 met en œuvre uniquement 2 plans de comptes. Un plan abrégé qui peut être utilisé dans les communes de moins de 3500 habitants et un plan de compte développé qui peut s'appliquer à toutes les collectivités qu'elle que soit leur taille.

Ce plan comptable développé, permet une meilleure précision dans le suivi des dépenses et des recettes, grâce à une ventilation comptable plus détaillée. Cela permet d'obtenir une meilleure connaissance des coûts réels par action ou service et d'alimenter une comptabilité analytique plus poussée.

Madame la Maire propose de modifier la nomenclature mM57 abrégé pour une nomenclature M57 développée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le plan de compte M57 développé au 1er janvier 2026.

#### 4 - Décision modificative n°1

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> juillet.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

**Etaient présents** : Mme SOLOMIAC ; M FOUGERAY ; Mme ROUYER ; M. CROS ; Mme LADOUX ; Mme FAU ; M JAUZION ; M BIGARAN ; M BORRULL ; M KARAGOZIAN ; M HENEIN ;

**Etaient absents avec procuration** : M TIRLOY ; Mme BONNET ; Mme DUBOUX ; Mme DUVERGER

**Etaient absents** : Mme DELVINGT ; Mme GONCALVES

Secrétaire de séance : Mme LADOUX Christine

Suite à une erreur matérielle, il est proposé de procéder à la décision modificative N°1 du budget 2025 de + 462€ DM 1 Report d'investissement R001 Résultat d'investissement reporté 630 864.64 € au lieu de 630 402.64 €

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	RAR 2024	Proposition	Total
	Opération d'équipements	993 194.16 €	582 918.12 €	1 576 112.28
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>993 194.16 €</b>	<b>582 918.12 €</b>	<b>1 576 112.28 €</b>
16	Emprunts et dettes assimilées		50 000.00 €	50 000.00 €
	<b>Total des dépenses financières</b>		<b>50 000.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>632 918.12 €</b>	<b>1 6256 112.28</b>
040	Opérations d'ordre entre sections		- €	- €
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>993 194.16 €</b>	<b>632 918.12 €</b>	<b>1 626 112.28</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	RAR 2024	Proposition	Total
13	Subventions d'investissement	303 467.40 €	430 245.67 €	733 713.07 €
16	Emprunts et dettes assimilées		-	-
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>303 467.40 €</b>	<b>430 245.67 €</b>	<b>733 713.07 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		102 000.00 €	102 000.00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		-	-
024	Produits de cessions		-	-
<b>Total des recettes financières</b>			<b>102 000.00 €</b>	<b>102 000.00 €</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>			<b>532 245.67 €</b>	<b>835 713.07 €</b>
040	Opérations d'ordre entre sections		5 000.00 €	5 000.00 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>			<b>5 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>537 245.67 €</b>	<b>840 713.07 €</b>
R 001	Solde d'exécution positif reporté ou		630 864.64 €	630 864.64 €
<b>021 Virement à la section de fonctionnement</b>			<b>154 534.57 €</b>	<b>154 534.57 €</b>
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>				<b>1 626 112.28 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la décision modificative N°1 du budget 2025 telle que présentée ci-dessus :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, Au registre suivent les signatures, Pour extrait conforme.

### 5 - Provision pour créances douteuses

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> juillet.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

**Étaient présents :** Mme SOLOMIAC ; M FOUGERAY ; Mme ROUYER ; M. CROS ; Mme LADOUX ; Mme FAU ; M JAUZION ; M BIGARAN ; M BORRULL ; M KARAGOZIAN ; M HENEIN ;

**Étaient absents avec procuration :** M TIRLOY ; Mme BONNET ; Mme DUBOUX ; Mme DUVERGER

**Étaient absents :** Mme DELVINGT ; Mme GONCALVES

Secrétaire de séance : Mme LADOUX Christine

Madame Le Maire informe le conseil municipal que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2025 à 1825.48 €.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 100% des restes à recouvrer supérieur à 2 ans au 31/12/2025 soit un montant de 1825.48 €.

**Article 1 :** Le Conseil Municipal décide de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 100% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2025 pour un montant de 1825.48 €.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal décide de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1, en appliquant un taux de 100%.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal impute la dépense au compte 681 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

## 6 - Modification des tarifs ALAE, cantine et ALSH au 1er septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> juillet.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

**Étaient présents :** Mme SOLOMIAC ; M FOUGERAY ; Mme ROUYER ; M. CROS ; Mme LADOUX ; Mme FAU ; M JAUZION ; M BIGARAN ; M BORRULL ; M KARAGOZIAN ; M HENEIN ;

**Étaient absents avec procuration :** M TIRLOY ; Mme BONNET ; Mme DUBOUX ; Mme DUVERGER

**Étaient absents :** Mme DELVINGT ; Mme GONCALVES

Secrétaire de séance : Mme LADOUX Christine

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de faire évoluer les tarifs de la cantine, de l'ALAE et de l'ALSH de 3%.

Par conséquent, Madame le Maire propose les tarifs suivants en tenant compte du quotient familial :

Tarifs Cantine

	Tranche	Prix 2024-2025 Avec + 2,6%	Prix 2025-2026 Avec + 3%
1	0-400	1.00	1.00 €
2	de 401 à 600	1.00	1.00 €
3	de 601 à 800	1.00	1.00 €
4	de 801 à 1000	1.00	1.00 €
5	de 1001 à 1350	3.58	3.69€
6	de 1351 à 1650	3.91	4.03
7	de 1651 à 1950	4.27	4.40
8	de 1951 et plus	4.62	4.76
9	indéterminé	6.50	6.70
	Adultes/Agents	3.63	3.74

Tarifs Alae

		MATIN		MIDI		SOIR	
Tranche		Prix 2024-2025 Avec+ 2,6%	Prix 2025-2026 Avec+3%	Prix 2024-2025 Avec+ 2,6%	Prix 2025-2026 Avec+3%	Prix 2024-2025 Avec+ 2,6%	Prix 2025-2026 Avec+3%
1	0-400	0.69 €	0.71	0.64 €	0.66	0.72 €	0.74
2	de 401 à 600	0.74 €	0.76	0.81 €	0.83	0.82 €	0.84
3	de 601 à 800	0.82 €	0.84	1.02 €	1.05	0.98 €	1.01
4	de 801 à 1050	0.87 €	0.90	1.17 €	1.21	1.15 €	1.18
5	de 1051 à 1350	0.92 €	0.95	1.22 €	1.26	1.20 €	1.24
6	de 1351 à 1650	0.98 €	1.01	1.28 €	1.32	1.32 €	1.36
7	de 1651 à 1950	1.04 €	1.07	1.34 €	1.38	1.39 €	1.43
8	de 1951 et plus	1.10 €	1.13	1.39 €	1.43	1.44 €	1.48
9	indéterminé	4.08 €	4.20	2.05 €	2.11	5.34 €	5.50

Tarifs ALSH habitants de Cépet

Tranche	Journée avec repas	Tarif 25/26	Journée sans repas	Tarif 25/26	1/2 j avec repas	Tarif 25/26	1/2 j sans repas	Tarif 25/26	Repas + accueil	Tarif 25/26
1 0-400	journée 5.98+2.91repas = 8.9 Réduction CAF de 7€ 8.89-7= 1.89 €	1.95	5.98	6.16	7.24	7.46	4.48	4.61	3.84	3.96
2 de 401 à 600	journée 6.42+repas 3.03= 9.45 Réduction CAF de 6€ 9.45€-6= 3.45€	3.55	6.42	6.61	7.78	8.01	4.8	4.94	4.06	4.18

3	de 601 à 800	journée 7.38+repas 3.16= 10.54 Réduction CAF de 5€ 10.54€-5= 5.54€	5.71	7.38	70.60	8.58	8.84	5.34	5.50	4.48	4.61
4	de 801 à 1000	journée 8.32+repas 3.42 = 11.74€	12.09	8.32	8.57	9.39	9.67	5.87	6.05	4.9	5.05
5	de 1001 à 1350	journée 9.22+ 3.58 repas = 12.80€	13.18	9.22	9.50	9.93	10.23	6.4	6.59	5.34	5.50
6	de 1351 à 1650	journée 9.97+repas 3.91= 13.88€	14.30	9.97	10.27	10.49	10.80	6.94	7.15	5.77	5.94
7	de 1651 à 1950	journée 10.68+ 4.27 repas = 14.95€	15.40	10.68	11.00	11.03	11.36	7.47	7.69	6.2	6.39
8	de 1951 et plus	journée 11.40+ 4.62repas = 16.02€	16.50	11.4	11.74	11.57	11.92	8	8.24	6.4	6.59
9	indéterminé	journée 14.85+repas 6.51= 21.35€	21.99	14.85	15.30	16.13	16.61	12.8	13.18	8.54	8.80

Tarifs ALSH extérieurs

Tranche	Journée avec repas	Tarif 25-26	Journée sans repas	Tarif 25-26	1/2 j avec repas	Tarif 25-26	1/2 j sans repas	Tarif 25-26	Repas+ accueil	Tarif 25-26
1 0-400	Réduction CAF de 7€ 26.89-7= 19.89€	20.79	23.6	24.31	20.62	20.65	16.74	16.77	11.51	11.54
2 de 401 à 600	Réduction CAF de 6€ 26.92-6= 20.92€	21.82	23.6	24.31	20.62	20.65	16.74	16.77	11.51	11.54
3 de 601 à 800	Réduction CAF de 5 € 326.95-5= 21.95€	22.85	23.6	24.31	20.62	20.65	16.74	16.77	11.51	11.54
4 de 801 à 1000	27.08	27.20	23.6	24.31	20.62	20.65	16.74	16.77	11.51	11.54
5 de 1001 à 1350	27.08	27.20	23.6	24.31	20.62	20.65	16.74	16.77	11.51	11.54
6 de 1351 à 1650	27.08	27.20	23.6	24.31	20.62	20.65	16.74	16.77	11.51	11.54

7	de 1651 à 1950	27.08	27.20	23.6	24.31	20.62	20.65	16.74	16.77	11.51	11.54
8	de 1951 et plus	27.08	27.20	23.6	24.31	20.62	20.65	16.74	16.77	11.51	11.54
9	indéterminé	27.08	27.20	23.6	24.31	20.62	20.65	16.74	16.77	11.51	11.54

Avec la création du pôle enfance, il va être également proposé des sorties aux enfants, avec une tarification spéciale, qui viendra s'ajouter au tarif de base ALSH en cas d'inscription à une sortie.

Tarifs sorties ou prestations spécifiques

QUOTIENT FAMILIAL	0€ - 400€	401€ - 600€	601€ - 800€	801€- 1000€	1001€ - 1 350 €	1351€ - 1 650 €	1651€ - 1 950 €	1951€ et plus	QF Non renseigné /Extérieur
TYPE A	4.50 €	5.00 €	6.00 €	6.50 €	7.00 €	8.00 €	9.00 €	10.00 €	11.50 €
TYPE B	5.50 €	6.00 €	7.00 €	7.50 €	8.00 €	9.00 €	10.00 €	11.00 €	13.50 €
TYPE C	7.00 €	8.00 €	9.00 €	9.50 €	10.00 €	11.00 €	12.00 €	14.00 €	17.50 €
TYPE D	9.00 €	10.00 €	11.00 €	12.00 €	13.00 €	14.00 €	15.00 €	17.00 €	19.50 €
TYPE E	12.00 €	13.50 €	15.00 €	15.50 €	16.00 €	17.00 €	18.00 €	20.00 €	23.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De VOTER la proposition tarifaire ci-dessus avec application au 01/09/2025

## 7 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais dans le cadre d'un accord local

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> juillet.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

**Etaients présents :** Mme SOLOMIAC ; M FOUGERAY ; Mme ROUYER ; M. CROS ; Mme LADOUX ; Mme FAU ; M JAUZION ; M BIGARAN ; M BORRULL ; M KARAGOZIAN ; M HENEIN ;

**Etaients absents avec procuration :** M TIRLOY ; Mme BONNET ; Mme DUBOUX ; Mme DUVERGER

**Etaients absents :** Mme DELVINGT ; Mme GONCALVES

Secrétaire de séance : Mme LADOUX Christine

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté du Frontonnais pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le

tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 32 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Frontonnais, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 38 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	de	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Castelnau d'Estretfonds	6 915		9
Fronton	6 664		9
Bouloc	4 655		6
Cépet	2 325		3
Saint-Sauveur	2 235		3
Villeneuve-les-Bouloc	1 687		2
Villaudric	1 649		2
Vacquiers	1 440		2
Gargas	758		1
Saint-Rustice	429		1

Total des sièges répartis : 38

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du Frontonnais à 38.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide de fixer, à 38 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du Frontonnais, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	de	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Castelnau d'Estretfonds	6 915		9
Fronton	6 664		9
Bouloc	4 655		6
Cépet	2 325		3
Saint-Sauveur	2 235		3

Villeneuve-les-Bouloc	1 687	2
Villaudric	1 649	2
Vacquiers	1 440	2
Gargas	758	1
Saint-Rustice	429	1

Autorise Madame/Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## 8 -Compte rendu des décisions du Maire

- Décision n°2025-01 : Avenant n°1 LOT 02 CRESPIY – moins-value
- Décision n°2025-02 : Avenant n°1 LOT 01 SAS COUSINS TP – plus-value
- Décision n°2025-03 : Demande de subvention auprès du FIPD pour la mise en œuvre du PPMS école

La séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance,  
Mme LADOUX Christine

Le Maire,  
Mme SOLOMIAC Colette

